



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°23 B AU N°25 RUE DES BLEUETS**

**(TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES RESEAUX TELECOM ET EAUX PLUVIALES
POUR LE LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA VOILE BLANCHE »
SITUÉ AVENUE DU MAINE-GEOFFROY)**

DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 8 DECEMBRE 2023

GB/BM
APM 23/2441

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHARIER TP SUD ROCHEFORT, représentée par Monsieur Franck DIOT (chargé d'affaires), sise au n°2 chemin de la Charre à 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise CHARIER TP SUD ROCHEFORT (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer les raccordements des réseaux télécom et eaux pluviales pour le lotissement « Domaine de la Voile Blanche » (PC N° 173062100056 – M04), rue des Bleuets, du n°23 b au n°25, du 2 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier.

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée du n°23 b au n°25 rue des Bleuets, et sera régulée au moyen d'un feu bicolores ou tricolores de chantier, qui sera implanté à hauteur des travaux, du 2 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°23 b au n°25 rue des Bleuets, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé « Domaine de la Voile Blanche », du 2 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

- Cet espace ainsi réservé, autorisera l'entreprise d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules et engins de chantier.

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 03-11-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 novembre 2023